



Règlements nationaux de compétition 2024-2025



Table des matières

Règlements nationaux de compétition	2
200 Règles communes à toutes les compétitions de ski.....	2
201 Classification et types des compétitions.....	2
204 Qualification des concurrents.....	2
205 Devoirs et droits des concurrents.....	3
211 L'organisation	3
212 Assurance.....	3
213 Programme	4
214 Publications.....	4
215 Inscriptions.....	4
216 Réunion des chefs d'équipes.....	6
221 Services médicaux, visites médicales et dopage.....	6
222 Équipement de compétition.....	6
609 Championnats régionaux U16 d'ACA.....	7
611 Chronométrage.....	9
615 L'arrivée	9
1002 Pistes de super-G	9
Spécifications pour l'équipement de compétition.....	10
Niveaux de compétition.....	11
Règlements des points alpins	12
4 Processus de calcul.....	12
6 Directives pour les organisateurs et les délégués techniques.....	12
7 Quotas.....	13
Officiels.....	14
Spécifications techniques nationales pour les parcours	17



La Fédération Internationale de Ski et de Snowboard (FIS) est l'organisme mondial qui régit les compétitions de ski alpin ainsi que d'autres sports de glisse.

Les compétitions de ski alpin se déroulent selon les *Règlements des concours internationaux du ski (RIS Livre IV)* de la FIS et les modifications apportées annuellement aux documents portant sur les précisions et les règlements spécifiques qui régissent l'équipement de compétition, l'équipement de chronométrage), les quotas, les points et résultats FIS de même que les normes (homologations) pour les infrastructures (piquets, fanions, parcours, etc.).

Au Canada, les compétitions de ski alpin se déroulent selon les RIS en vigueur et les précisions et règlements spécifiques de la FIS. Pour des raisons juridiques et pratiques, Alpine Canada Alpin (ACA) a adopté certaines modifications et/ou certains ajouts pour soutenir les courses nationales qui ne sont pas sanctionnées par la FIS (c.-à-d. non-FIS) et dont le calendrier est sanctionné par ACA. Les modifications approuvées par ACA sont documentées dans le document *Règlements nationaux de compétition d'ACA* (livret RNC). Les recommandations portant sur les règles nationales sont formulées par le réseau des directeurs techniques alpins provinciaux et le Comité national des officiels.

Les règlements nationaux de compétition présentés dans ce livret comprennent aussi les règlements des points d'ACA et les règlements nationaux de chronométrage qui s'appliquent aux compétitions non-FIS sanctionnées par ACA.

Il convient de noter que chaque province ou territoire peut également adopter des règles locales, à condition que ces règles ne soient pas soumises à des normes moins strictes en matière de sécurité, de sûreté ou d'équité pour les athlètes en particulier en ce qui concerne les équipements de compétition, les spécifications des parcours et les systèmes de chronométrage. Il est important de connaître ces règlements avant les compétitions. L'organisme provincial hôte fournira tous les détails à quiconque en fait la demande.

FIS www.fis-ski.com (en anglais)

1. International Competition Rules (ICR)
2. Precisions
3. Rules for the FIS Points
4. Timing Booklet
5. Specifications For Competition Equipment and Commercial Markings
6. Medical Rules and Guideline
7. Memorandum for the Technical Delegate

ORGANISME PROVINCIAL/TERRITORIAL DE SPORT (OPTS)

Chaque OPTS peut également publier des règlements pour les compétitions qu'il sanctionne dans sa propre province ou son propre territoire à condition qu'ils n'outrepassent pas les règlements FIS et nationaux en vigueur et qu'ils n'augmentent pas les risques pour les participants.

Les règlements locaux traitant d'aspects relatifs aux règlements de la station de ski, aux restrictions quant à l'accès aux remontées, au retour des dossards ou à d'autres questions liées à l'événement peuvent être publiés à condition qu'ils n'outrepassent pas les règlements FIS et nationaux en vigueur et qu'ils n'augmentent pas les risques pour les participants.

À l'exception des règlements modifiés dans le présent document, toutes les compétitions de ski alpin sanctionnées par ACA doivent être organisées en respectant les RIS de la FIS en vigueur et les précisions courantes. Les compétitions au calendrier national ayant des critères d'admission différents ne doivent pas outrepasser les limites prescrites dans les règlements FIS en vigueur.

Veillez noter qu'un règlement national accompagné du suffixe «-CAN» peut clarifier, modifier ou renforcer le règlement correspondant de la FIS, sans pour autant outrepasser les limites de ce règlement. Dans la mesure du possible, les numéros des règlements nationaux correspondent aux numéros des RIS.



Règlements nationaux de compétition

200 Règles communes à toutes les compétitions de ski

- 200.1-CAN Toutes les compétitions inscrites au calendrier national doivent se dérouler conformément aux règlements nationaux applicables.
- 200.3-CAN **Participation** – Sont autorisés à participer aux compétitions inscrites au calendrier national les concurrents détenteurs d'une carte de coureur et inscrits par l'OPTS ou le club de ski selon les quotas en vigueur.
- 200.4-CAN **Autorisations spéciales** – ACA peut adopter des règles ou des dispositions pour l'organisation de compétitions nationales ou provinciales comprenant d'autres critères de qualification, à condition qu'elles ne dépassent pas les limites des règlements existants.
- 200.6-CAN Toute sanction disciplinaire exécutoire prononcée et notifiée à un concurrent, un officiel ou un entraîneur sera reconnue mutuellement par ACA et les OPTS.

201 Classification et types des compétitions

- 201.5-CAN **Épreuves nationales** – Une épreuve est une compétition dans un sport ou dans une de ses disciplines. La participation à ces compétitions a comme finalité un classement et entraîne la remise de médailles.
- Les compétitions nationales sont classées par ACA selon les niveaux suivants :
- Enfants
 - Récréatif
 - National
 - Maîtres

204 Qualification des concurrents

- 204.1-CAN ACA ou les OPTS ne doivent ni soutenir, ni reconnaître au sein de leur structure, ni délivrer de licence pour participation aux compétitions nationales à un concurrent :
- 204.1.1-CAN qui s'est conduit de manière inconvenable ou antisportive ou n'a pas respecté les règlements antidopage;
- 204.1.5-CAN qui concourt ou a concouru sciemment avec des concurrents non qualifiés selon les règlements nationaux;
- 204.1.6-CAN qui n'a pas signé le formulaire de dégageement d'ACA;
- 204.1.7-CAN qui fait l'objet d'une suspension.



205 Devoirs et droits des concurrents

- 205.1-CAN Les concurrents ont l'obligation de se familiariser avec les règlements FIS et nationaux concernés et de se conformer aux directives particulières du Jury.
- 205.2-CAN Les concurrents ne sont pas autorisés à utiliser des produits de dopage.
- 205.3-CAN Les concurrents ont le droit d'informer le Jury des aspects de sécurité qu'ils ont pu remarquer dans les parcours d'entraînement et de compétition.

211 L'organisation

- 211.1.1-CAN L'organisateur d'une compétition nationale est la personne ou le groupe de personnes préparant et assurant directement le déroulement de la compétition sur les lieux.
- 211.2-CAN **Le comité d'organisation** – Le comité d'organisation est composé de membres (personnes physiques ou juridiques) nommés par l'organisateur et ACA. Il est porteur des droits, devoirs et obligations de l'organisateur.

212 Assurance

- 212.1-CAN Les événements du calendrier national sont couverts par la police d'assurance responsabilité d'ACA et incluent tous les membres du comité d'organisation, à condition que leurs fonctions relèvent de la sphère du ski de compétition, qu'ils appliquent les règles et règlements particuliers pour les épreuves inscrites au calendrier, et que le club et tous les participants sont inscrits auprès d'ACA et de leur OPTS respectif pour la saison en cours. La police inclut explicitement les réclamations d'assurance responsabilité de tout participant accrédité, dont les athlètes, contre tout autre participant, y compris, mais sans s'y limiter, les officiels, les travailleurs de piste, les entraîneurs, etc.
NOTE : Au Québec, Ski Québec Alpin est couvert par une police d'assurance responsabilité distincte de celle d'ACA.
- 212.3-CAN Tous les concurrents prenant part à des compétitions FIS doivent se procurer la Police d'assurance accidents de sport (PAAS) d'un montant suffisant pour couvrir les frais d'accident, de transport et d'évacuation, dont les risques liés aux courses, ainsi qu'une assurance responsabilité civile appropriée.
- 212.3.1-CAN Un concurrent prenant part à des compétitions FIS et inscrit dans un programme à temps plein reconnu à l'extérieur du Canada, ou un concurrent de la catégorie FIS Maîtres, peut présenter une preuve de couverture, ne relevant pas de la PAAS, auprès d'ACA, qui vérifiera par la suite si cette couverture d'assurance est adéquate.
- 212.3.2-CAN Un concurrent prenant part à des compétitions hors FIS à l'extérieur du Canada doit se procurer la Police d'assurance accidents de sport (PAAS) d'un montant suffisant pour couvrir les frais d'accident, de transport et d'évacuation, dont les risques liés aux courses, ainsi qu'une assurance responsabilité civile appropriée.



213 Programme

Pour chaque compétition inscrite au calendrier national, un programme devra être publié par les organisateurs (conformément à l'art. 213 des RIS).

214 Publications

214.2-CAN Les organisateurs doivent respecter les règles et les décisions d'ACA et de l'OPTS en ce qui concerne le nombre limite d'inscriptions.

214.3-CAN Tout report ou toute annulation d'une compétition ou toute modification du programme doit être communiqué à ACA ou à l'OPTS, aux clubs invités et au DT attitré. Les compétitions déplacées à une date antérieure doivent être approuvées par ACA ou l'OPTS.

215 Inscriptions

215.3-CAN Compétitions à l'extérieur du Canada

Il appartient uniquement à ACA de procéder aux inscriptions pour des compétitions à l'extérieur du Canada. Les athlètes canadiens qui s'inscrivent ou tentent de s'inscrire à une compétition sans autorisation valide d'ACA sont passibles de mesures disciplinaires pouvant inclure une sanction monétaire, une suspension à des compétitions et/ou la révocation de la licence FIS.

215.3.3 FIS Alpin

215.3.3.1-CAN Les inscriptions aux compétitions de la Coupe du monde et de la Coupe d'Europe doivent être transmises en ligne; voir les points 3 et 4 dans le document suivant :

[Critères nationaux de l'ÉCSA pour l'accès à l'ÉCSA et aux projets de l'ÉCSA](#)

215.3.3.2-CAN L'intention de participer à d'autres compétitions à l'extérieur du Canada et aux épreuves de la Coupe Nor-Am au Canada doit être transmise en ligne à :

<https://alpinepoints.ca/raceRegistration/login/>.

L'entraîneur qui transmet une demande d'intention doit être autorisé à représenter les athlètes pour la saison et à accéder au système d'intentions.

Pour toute question à ce sujet, veuillez écrire à raceentries@alpinecanada.org.

215.3.3.3-CAN La date limite pour les demandes d'intention est de **dix (10) jours** avant la première réunion des chefs d'équipes. Les entraîneurs doivent gérer les demandes et les modifications d'intention avant cette date limite.

215.3.3.4-CAN Les concurrents doivent avoir un maximum de 120 points FIS sur la liste de points en vigueur dans au moins une discipline. L'inscription des athlètes ayant plus de 120 points FIS dans toutes les disciplines est à la discrétion d'ACA.



215.3.3.5-CAN Une liste d'inscriptions provisoire et une liste d'attente, s'il y a lieu, seront envoyées aux entraîneurs après la date limite de dépôt des demandes d'intention. Les quotas applicables seront utilisés pour toutes les courses, y compris, mais sans s'y limiter, les Coupes continentales, NJC, NJR, FIS, ENL et UNI. Les entraîneurs doivent examiner ces listes et envoyer par courriel toute modification à raceentries@alpinecanada.org avant que la liste finale des inscriptions ne soit transmise.

À la discrétion d'ACA, l'omission de fournir des modifications dans un délai raisonnable pourrait entraîner une sanction monétaire pour l'entraîneur, équivalente aux frais d'inscription de course.

215.3.3.6-CAN La liste d'inscriptions finale et la liste d'attente, s'il y a lieu, seront transmises dans les **trois à cinq (3 à 5) jours** avant la première réunion des chefs d'équipes.

215.3.3.7-CAN Les demandes de retrait faites après la liste d'inscriptions finale doivent être envoyées par courriel au COC, avec une copie à raceentries@alpinecanada.org et aux autres entraîneurs à titre d'information. Le COC gèrera la liste d'attente, s'il y a lieu.

215.3.4 FIS Enfants (CHI)

215.3.4.1-CAN L'OPTS doit transmettre le formulaire d'inscription FIS à : raceentries@alpinecanada.org.

215.3.4.2-CAN La date limite d'intention est de **cinq (5) jours** avant la première réunion des chefs d'équipes.

215.3.4 FIS Maîtres

215.3.4.1-CAN L'OPTS doit transmettre le formulaire d'inscription FIS à : raceentries@alpinecanada.org.

215.3.4.2-CAN La date limite d'intention est de **quatorze (14) jours** avant la première réunion des chefs d'équipes.

215.3.5 FIS Ski cross

215.3.5.1-CAN Transmettre le formulaire d'inscription pour la Coupe du monde et la Coupe d'Europe à : cmorrison@alpinecanada.org.

215.3.6 Non-FIS

215.3.6.1-CAN L'OPTS doit transmettre le formulaire d'inscription FIS à : raceentries@alpinecanada.org.

Les concurrents doivent avoir un maximum de 120 points nationaux sur la liste de points en vigueur dans au moins une discipline. L'inscription des athlètes ayant plus de 120 points nationaux est à la discrétion d'ACA ou de l'OPTS.

215.3.6.2-CAN La date limite d'intention est de **cinq (5) jours** avant la première réunion des chefs d'équipes.



216 Réunion des chefs d'équipes

216.4-CAN Les chefs d'équipes et les entraîneurs doivent respecter les RIS, les règlements nationaux et les décisions; ils doivent aussi bien se comporter et faire preuve d'esprit sportif.

221 Services médicaux, visites médicales et dopage

221.3-CAN Le dopage est interdit.

221.6-CAN **Services médicaux à mettre en place par l'organisateur** – La santé et la sécurité de toutes les personnes impliquées dans les compétitions inscrites au calendrier national constituent une préoccupation primordiale pour tous les organisateurs de courses. Ces personnes comprennent les compétiteurs, les bénévoles, le personnel des pistes et les spectateurs.

Avant le début de l'entraînement officiel ou de la compétition, l'organisateur, le directeur médical et la patrouille doivent confirmer au délégué technique que les installations et services de secours sont prêts à intervenir. Dans le cas d'un accident ou lorsque les moyens de secours prévus sont déjà engagés, un plan de secours (plan B) doit être mis en œuvre avant la reprise de l'entraînement officiel ou de la compétition.

222 Équipement de compétition

222.1-CAN Un concurrent ne peut participer à une compétition nationale qu'avec un équipement conforme aux prescriptions approuvées dans les règlements nationaux. Le compétiteur est personnellement responsable de l'équipement qu'il utilise (skis, fixations, bottes de ski, vêtement de course, etc.). Il est tenu de vérifier si son équipement correspond aux règlements nationaux ainsi qu'aux dispositions générales de sécurité, et s'il est en parfait état de fonctionnement.



609 **Championnats régionaux U16 d'ACA**

609.1-CAN Les Championnats régionaux U16 d'ACA (Est et Ouest) peuvent comprendre les épreuves suivantes :

- Slalom
- Slalom géant
- Super-G et entraînement de super-G
- Tests physiques et concours d'habiletés d'ACA

609.2-CAN **Tirages au sort initiaux**

Tous les concurrents admissibles aux championnats sont inclus dans les tirages au sort initiaux.

Pour le tirage au sort initial des épreuves techniques (SL et GS), les concurrents forment un seul groupe.

Pour le tirage au sort initial de l'épreuve de vitesse (SG), les concurrents forment un seul groupe.

Le tirage au sort initial est valable pour deux (2) courses, après quoi un autre tirage au sort doit être effectué.

609.3-CAN **Ordre de départ de la 1^{re} manche**

L'ordre de départ de la première épreuve technique se fera dans l'ordre du tirage au sort initial.

L'ordre de départ de la deuxième épreuve technique commencera par la deuxième moitié du tirage initial, suivie par la première moitié du tirage initial (c.-à-d. que l'on inverse les moitiés). Voir les tableaux ci-dessous.

609.4-CAN **Ordre de départ de la 2^e manche**

Dans les compétitions comportant deux manches, l'ordre de départ de la 2^e manche est inversé par rapport à l'ordre de départ de la 1^{re} manche.

Les concurrents ayant été disqualifiés (DSQ) ou n'ayant pas terminé le parcours (DNF) de la 1^{re} manche sont inclus dans l'ordre de départ de la 2^e manche et conservent leur rang dans l'ordre inverse.



Tableau 1 Ordre de départ des Championnats régionaux U16 d'ACA - **Exemple avec 101 concurrents**

Course	1 ^{re} manche	2 ^e manche (ordre inversé)
1	1 → 101	101 → 1
2	51 → 101, 1 → 50	50 → 1, 101 → 51
100 concurrents, 50/51 dans chaque « moitié »		

Tableau 2 Ordre de départ des Championnats régionaux U16 d'ACA - **Formule**

Course	1 ^{re} manche	2 ^e manche (ordre inversé)
1	1 → n	n → 1
2	(m + 1) → n, 1 → m	m → 1, n → (m + 1)
n = Total des concurrents m = $\frac{n}{2}$, arrondi au chiffre inférieur		

609.5-CAN Les prix sont attribués aux trois (3) premières places du classement féminin et masculin :

- Tests physiques
- Concours d'habiletés
- Combiné général des tests physiques et du concours d'habiletés
- Super-G
- Slalom géant
- Slalom

609.6-CAN Les prix sont attribués aux trois meilleures filles et trois meilleurs garçons ayant cumulé le plus grand nombre de points.

Les points sont attribués en fonction du classement (voir le tableau ci-dessous) dans les épreuves suivantes :

- Super-G
- Slalom géant
- Slalom

Tableau 3 Points au classement des Championnats régionaux U16 d'ACA

1 ^{er}	100	6 ^e	40	11 ^e	24	16 ^e	15	21 ^e	10	26 ^e	5
2 ^e	80	7 ^e	36	12 ^e	22	17 ^e	14	22 ^e	9	27 ^e	4
3 ^e	60	8 ^e	32	13 ^e	20	18 ^e	13	23 ^e	8	28 ^e	3
4 ^e	50	9 ^e	29	14 ^e	18	19 ^e	12	24 ^e	7	29 ^e	2
5 ^e	45	10 ^e	26	15 ^e	16	20 ^e	11	25 ^e	6	30 ^e	1



611 Chronométrage

611.2-CAN Dans le cadre des championnats de zone, provinciaux, régionaux et nationaux, les chronomètres électroniques, les portillons de départ et les cellules photoélectriques homologués par la FIS sont obligatoires.

Pour les autres compétitions figurant au calendrier national, les chronomètres électroniques, les portillons de départ et les cellules photoélectriques homologués par la FIS sont recommandés.

La liste des dispositifs de chronométrage approuvés est publiée sur le site Web de la FIS.

611.2.1-CAN Dans le cadre des championnats d'OPTS, des championnats régionaux U16 d'ACA, des championnats nationaux des maîtres et des compétitions Can-Am, deux équipements de chronométrage électronique synchronisés à l'heure du jour et fonctionnant de manière indépendante doivent être utilisés.

Pour les autres compétitions figurant au calendrier national, un équipement de chronométrage électronique synchronisé à l'heure du jour doit être utilisé. Il est recommandé d'utiliser un deuxième équipement de chronométrage électronique synchronisé à l'heure du jour et fonctionnant de manière indépendante.

611.2.2-CAN Un chronométrage manuel, entièrement séparé et indépendant du chronométrage électronique, doit être utilisé pour toutes les compétitions figurant au calendrier national.

611.3.3-CAN Un rapport technique de chronométrage est recommandé. Il est possible de télécharger le logiciel de rapport de chronométrage sur le site Web de la FIS.

615 L'arrivée

615.2-CAN Pour les compétitions de slalom géant et de Kombi enfants, la largeur de l'arrivée ne doit pas être inférieure à 15 mètres. Dans des cas exceptionnels, le Jury peut autoriser sur place une diminution de cette dimension pour des raisons d'ordre technique ou à cause de la nature du terrain.

1002 Pistes de super-G

1002.4-CAN Les pistes de super-G pour les compétitions U16 et U14 doivent être homologuées pour le super-G ou le slalom géant. Lorsque la piste n'est pas homologuée pour le SG ou le GS, un conseiller technique de l'OPTS sera chargé de procéder à une inspection de sécurité.



Spécifications pour l'équipement de compétition

1.1.2-CAN Chaque OPTS pourrait avoir d'autres spécifications pour les moins de 18 ans; veuillez consulter les documents de l'OPTS en question.

Paramètres	Épreuve	U14	U16 U18	Maîtres**
<i>Longueur des skis</i> <i>en (cm)</i> <i>(±) 10 mm</i>	<i>SG D</i>		<i>183 min.</i>	<i>180 min. ***</i>
	<i>SG H</i>		<i>183 min.</i>	<i>185 min. ***</i>
	<i>GSD</i>	<i>188 max.</i>	<i>188 max.</i>	<i>175 min.</i>
	<i>GS H</i>	<i>188 max.</i>	<i>188 max.</i>	<i>180 min.</i>
	<i>SL D</i>	<i>130 min.</i>	<i>130 min.</i>	
	<i>SL H</i>	<i>130 min.</i>	<i>130 min.</i>	
<i>Rayon</i> <i>R (m)</i> <i>(±) 1,5 % + 1 m</i> <i>préparation tolérée pour</i> <i>les skis de DH</i>	<i>SG D</i>		<i>30 min.</i>	
	<i>SG H</i>		<i>30 min.</i>	
	<i>GSD</i>	<i>17 min.</i>	<i>17 min.</i>	
	<i>GS H</i>	<i>17 min.</i>	<i>17 min.</i>	
	<i>SL D</i>			
	<i>SL H</i>			
<i>Largeur au patin</i> <i>du ski</i> <i>bM (mm)</i> <i>(±) 0,1 mm</i>	<i>SG D</i>	<i>65 max.</i>	<i>65 max.</i>	
	<i>SG H</i>	<i>65 max.</i>	<i>65 max.</i>	
	<i>GSD</i>	<i>65 max.</i>	<i>65 max.</i>	
	<i>GS H</i>	<i>65 max.</i>	<i>65 max.</i>	
	<i>SL D</i>			
	<i>SL H</i>			
** Aucune restriction de longueur pour les dames de 55 ans + et les hommes de 65 ans +.				
*** Les skis de GS sont autorisés. La longueur minimale des skis de SG est obligatoire.				

3.5-CAN Les concurrents sont autorisés à protéger les parties du corps avec des protections conformes aux normes énoncées dans les spécifications de la FIS pour l'équipement de compétition.

3.5.1-CAN Le port d'une protection dorsale est recommandé pour les concurrents U14 et plus âgés.

3.6.1-CAN Le port du casque de protection est obligatoire dans toutes les épreuves. Le casque ne doit pas être doté d'un déflecteur ni de pièces profilées.

Le casque de protection pour les concurrents U14 ou plus âgés doit répondre aux spécifications de l'équipement de compétition de la FIS.

3.6.6-CAN La mentonnière est recommandée uniquement pour le slalom.



Niveaux de compétition

COURSES SANS POINT

Catégorie	Groupe d'âge
Circuit introduction	6 à 11 ans
Courses provinciales et courses à points nationaux	12 à 99 ans
Circuit des maîtres	18 ans et plus

PROGRAMME SANS POINT

Circuit introduction	Groupe d'âge
U10	8 à 9 ans
U12	10 à 11 ans

Le principal programme canadien de compétitions sans point est le **circuit introduction**, dont les règlements et les critères sont uniformes dans l'ensemble du pays et sont établis en fonction des enfants de 6 à 11 ans. Le circuit introduction comprend un programme d'entraînement et de compétition visant à encourager les enfants à participer à des compétitions de ski alpin, sans les soumettre à une pression intense.

Parallèlement à ce circuit, le programme Ascension de Canada Alpin offre un cadre de développement à huit niveaux pour les jeunes skieurs qui repose sur une approche holistique et met l'accent sur le développement des habiletés techniques et des qualités athlétiques, la condition physique, la santé et les compétences de vie.

Le circuit des maîtres offre la possibilité aux adultes de tout âge de participer à un programme structuré de courses. Des compétitions ont lieu dans chaque province et des événements sont inscrits au calendrier national.

COURSES AVEC POINTS NATIONAUX

Catégorie	Groupe d'âge
U14	12 à 13 ans
U16	14 à 15 ans
U18	16 à 17 ans
U21	18 à 20 ans

Les groupes d'âge ci-dessus sont reconnus dans l'ensemble du pays. L'âge des participants est déterminé au 31 décembre.

PROGRAMME DE POINTS

Un programme de points est un système dans lequel tous les participants détiennent une carte valide et un numéro de compétiteur d'ACA. Ce système de points nationaux vise plusieurs objectifs :

- Fournir un système national d'inscription des compétiteurs;
- Fournir un système de classification par points dans chaque discipline (liste de points nationaux);
- Fournir un moyen de comparer les résultats d'un compétiteur jusqu'au niveau national;
- Fournir un dossier de tous les participants aux fins d'assurance.

Sans carte de compétiteur valide, un concurrent ne peut pas participer à des épreuves sanctionnées par ACA et qui sont comptabilisées pour la liste des points nationaux. Les épreuves sanctionnées par ACA apparaissent dans les calendriers de courses au niveau national et au niveau provincial.



Règlements des points alpins

Les compétiteurs au pays doivent s'inscrire annuellement auprès de leur club/OPTS. Chaque athlète doit être un membre inscrit à ACA et détenir une carte de compétiteur nationale pour que son nom apparaisse sur la liste des points nationaux.

Le nombre de départ aux compétitions n'est pas comptabilisé ni limité. Toutefois, ACA recommande fortement de respecter le nombre de compétitions par catégorie d'âge indiqué dans le DLTA.

Le délégué technique doit confirmer que le logiciel utilisé calcule la pénalité correctement en utilisant les bonnes données et valeurs maximales, et fournit la liste de points valides pour les coureurs dans toutes les disciplines : SL, GS, SG, AC, DH.

Toute réclamation relative à l'attribution ou non de points lors d'une compétition sera entendue par le Comité national des officiels. La réclamation doit être remise au président du Comité national des officiels à officials@alpinecanada.org.

Tout athlète participant à des compétitions FIS au Canada, y compris, entre autres, les courses FIS, ENL, UNI, NJR et NJC, doit obtenir l'approbation de son OPTS avant de pouvoir s'inscrire à une course.

Pour les athlètes qui comptent participer à des courses UNI, l'OPTS doit soumettre une liste d'athlètes, indiquant leur université d'affiliation, à ACA avant le 15 octobre.

4 Processus de calcul

4.5-CAN

Pour les compétitions nationales :

Maximum de points = 500,00

Additif de catégorie (*ADDER*) = 0

Valeur Z (*Z-value*) = 0,00

Les valeurs F nationales sont les mêmes que les valeurs F FIS; consultez la première page à <https://www.fis-ski.com/DB/alpine-skiing/fis-points-lists.html>.

La valeur F pour le Kombi enfants est la moyenne de la valeur F en SL et de la valeur F en GS.

6 Directives pour les organisateurs et les délégués techniques

6.1-CAN

Transmission électronique des données pour les résultats nationaux

Les résultats nationaux doivent être transmis par voie électronique à :

<https://alpinepoints.ca/results/upload/login/>.

Le DT doit veiller à la bonne transmission des résultats et s'assurer que les résultats figurant sur le site Web sont bons. Pour obtenir de l'aide, contactez l'OPTS ou alpinepoints@alpinecanada.org.

6.1

Transmission électronique des résultats de compétition FIS - Les résultats doivent être transmis électroniquement et dans le format de la FIS (courriel : alpineresults@fis-ski.com). Le DT doit superviser la bonne transmission des résultats et faire un rapport correspondant en ligne immédiatement après l'épreuve; il doit aussi s'assurer que les résultats figurant sur le site Web sont bons. Les résultats sans le rapport du DT et le rapport du chronométrage ne seront plus inclus dans la liste des points FIS.

6.1.1

Composition du nom de fichier pour la transmission des résultats de compétition **FIS** :

- Pays du comité organisateur (trois lettres comme indiquées dans les RIS de la FIS);

- Codex (selon le calendrier FIS);

Après le point : - xml

Par exemple, CAN1234.xml, (1234 représente le codex)



7

Quotas

- 7.1.7-CAN Pour le groupe de pays CAN-USA : maximum de 15 quotas pour l'autre pays dans le cadre de compétitions FIS organisées au Canada ou aux États-Unis.
- 7.1.8-CAN **INSCRIPTIONS CANADIENNES AUX COMPÉTITIONS FIS AU CANADA**
- Le nombre total d'inscriptions canadiennes autorisées dans une compétition FIS (appelé *FIS QUOTA_{CAN}*) est régi par les règles de la FIS; la répartition est la suivante :
- 7.1.8.1-CAN **Compétitions FIS au Canada, incluant les courses de la Super Série au Québec** (pour les compétitions FIS ne faisant pas partie de cette Super Série, voir l'art. 7.1.8.2-CAN) :
- Les athlètes de l'ÉCSA et de l'équipe D de l'ÉCSA sont considérés en premier lieu;
 - Les 30 meilleurs détenteurs de points CAN sont considérés en second lieu.
- Les «30 meilleurs détenteurs de points CAN» désignent les 30 athlètes canadiens ayant les plus bas points FIS sur la liste de points FIS valide pour la course; le nombre de ce groupe peut dépasser 30 en cas d'égalité.
- Les athlètes de l'ÉCSA et de l'équipe D de l'ÉCSA figurant dans les 30 meilleurs détenteurs de points CAN sont exclus de l'allocation de quotas d'un OPTS.*
- Les athlètes ne faisant pas partie de l'ÉCSA ou de l'équipe D de l'ÉCSA, mais figurant dans les 30 meilleurs détenteurs de points CAN seront considérés dans l'allocation de quotas d'un OPTS.*
- L'allocation des quotas est de dix (10) pour chacune de ces provinces : BC, AB, ON et QC.
- L'allocation des quotas pour l'ensemble des autres OPTS (groupe d'OPTS) est de dix (10).
- Tout OPTS ou groupe d'OPTS qui n'a pas encore rempli ses quotas peut ajouter plus d'athlètes, jusqu'à un maximum de l'allocation de l'OPTS ou du groupe d'OPTS, et jusqu'au nombre maximal de *FIS QUOTA_{CAN}*.
- Il est à noter qu'un groupe d'OPTS ou un OPTS peut dépasser son allocation de quotas si tous les athlètes faisant partie de ses quotas figurent dans les 30 meilleurs détenteurs de points CAN.*
- Les quotas restants, jusqu'au nombre maximal de *FIS QUOTA_{CAN}*, sont à la disposition de l'OPTS hôte qui peut les affecter comme il l'entend.
- 7.1.8.2-CAN **Compétitions FIS ne faisant pas partie de la Super Série au Québec**
- L'allocation des quotas est de dix (10) pour chacune de ces provinces : BC, AB, ON et QC.
- L'allocation des quotas pour l'ensemble des autres OPTS est de dix (10).
- Tout OPTS ou groupe d'OPTS peut ajouter plus d'athlètes, jusqu'à un maximum de l'allocation de l'OPTS ou groupe d'OPTS, et jusqu'au nombre maximal de *FIS QUOTA_{CAN}*.
- Les quotas restants, jusqu'au nombre maximal de *FIS QUOTA_{CAN}*, sont à la disposition de l'OPTS hôte qui peut les affecter comme il l'entend.
- 7.1.8.3-CAN ACA et les OPTS peuvent s'entendre sur une allocation spéciale de quotas pour certaines compétitions FIS au Canada; cette allocation doit être publiée avant la compétition en question.
- 7.1.8.4-CAN Dans le cadre des compétitions Nor-Am, les athlètes de l'ÉCSA, de l'équipe D de l'ÉCSA et des équipes provinciales sont considérés en premier lieu. Les autres concurrents sont classés selon les points FIS.



Officiels

EXIGENCE DE CERTIFICATION DES OFFICIELS

Afin d'être reconnu comme un officiel certifié, ce dernier doit être inscrit comme membre d'un OPTS et renouveler son adhésion annuellement. L'inscription peut être faite par l'entremise d'un club de compétition ou par l'OPTS régissant le club. L'adhésion permet au membre d'être couvert par l'assurance responsabilité lorsqu'il travaille comme officiel lors d'une compétition, d'un événement ou d'une activité dans les limites de son niveau de certification.

PROGRAMME NATIONAL DE CERTIFICATION DES OFFICIELS

Le programme national des officiels de ski alpin est un programme structuré et intégré comprenant quatre niveaux d'officiels alpins et quatre niveaux de délégués techniques.

Voici les différents niveaux d'officiels alpins : après l'obtention du niveau 1, les niveaux subséquents exigent de l'expérience pratique spécifique avant de pouvoir y accéder.

- **Niveau 1** – niveau d'introduction décrivant une vue d'ensemble des activités d'organisation d'une course et des différentes fonctions des officiels.
- **Niveau 2** – présentation détaillée du ski alpin de compétition, des rôles et des responsabilités des différents postes d'officiels. Une expérience pratique depuis l'obtention du niveau 1 est requise.
- **Niveau 3** – conçu pour les officiels ayant acquis une expérience pratique considérable, ce niveau traite des tâches des officiels seniors, de la préparation de piste, de l'entretien, du traçage ainsi que du calcul des points et de la pénalité.
- **Niveau 4** – recommandés par le responsable provincial des officiels auprès du Comité national des officiels, les officiels de niveau 4 sont les expérimentés et démontrent un niveau supérieur de compétence.
- **Délégué technique régional** – (exclusif à l'Ontario) officiel de niveau 2 recommandé par les responsables de la zone et le responsable provincial des officiels pour recevoir cette certification.
- **Délégué technique provincial T** – l'officiel de niveau 3 **technique (T)** est certifié à la suite de la recommandation du responsable provincial des officiels.
- **Délégué technique provincial T/V** – l'officiel de niveau 3 **technique/vitesse (T/V)** doit avoir acquis de l'expérience dans les épreuves de vitesse et être recommandé par le responsable provincial des officiels.
- **Délégué technique national** – DT OPTS (T) ou (T/V) ou détenteur d'une licence de DT FIS recommandé par le responsable provincial des officiels auprès du Comité national des officiels.



EXIGENCES DE MAINTIEN DE LA CERTIFICATION DES OFFICIELS

Une fois l'obtention d'une certification, la durée initiale est la suivante :

Niveau 1 et 2	trois ans
Niveau 3	trois ans
Niveau 4	deux ans

Après l'obtention d'un niveau d'officiel, des exigences pratiques, ou dans certains cas d'autres conditions, doivent être réalisées pour conserver la certification une fois que la durée initiale de certification est expirée. Ce qui signifie que lorsqu'un officiel ne remplit plus ces exigences, il perd sa certification après la durée prévue de son niveau.

Les exigences minimales sont :

Niveau 1:	Œuvrer en tant qu'officiel.
Niveau 2 :	Participer à 4 jours de course sur une période de 3 ans et assister à une mise à jour* tous les deux ans.
Niveau 3 :	Participer à 4 jours de course annuellement et assister à une mise à jour* tous les deux ans.
Niveau 4 :	Participer à 4 jours de course annuellement, en tant que DT ou chef dans l'organisation ou selon l'accord avec le responsable provincial des officiels, et assister à une mise à jour* tous les deux ans.

* La méthode de cette mise à jour est à la discrétion du responsable provincial des officiels.

Note : Les officiels qui ne se conforment pas à ces exigences perdent leur certification, et leur nom est retiré de la liste des officiels.

CERTIFICATION DES OFFICIELS

COURSES FIS

Directeur d'épreuve	officiel de niveau 3
Arbitre	officiel de niveau 2 ou entraîneur NP Formé ESC
Juges au départ	officiel de niveau 2
Juges à l'arrivée	officiel de niveau 2
Chef de piste	officiel de niveau 2
Chef des juges de portes	officiel de niveau 2

COURSES DE VITESSE NON-FIS

Délégué technique	DT OPTS pour les épreuves DH/SG
Directeur d'épreuve	officiel de niveau 2
Arbitre	entraîneur ND Formé ESC et officiel de niveau 2 ou DT OPTS pour les épreuves de vitesse
Assistant-arbitre	même exigence que celle de l'arbitre, mais la certification d'ESC n'est pas obligatoire
Juge au départ	officiel de niveau 2
Juge à l'arrivée	officiel de niveau 2



COURSES TECHNIQUES NON-FIS

Délégué technique	DT OPTS
Directeur d'épreuve	officiel de niveau 2
Arbitre	entraîneur NI Formé ESC et officiel niveau 2 ou DT OPTS
Juge au départ	officiel de niveau 2
Juge à l'arrivée	officiel de niveau 2

COURSES SANS POINT

Il est recommandé que la tenue de ces courses respecte la structure d'organisation décrite à la section 4.3 avec l'affectation d'un délégué technique et d'un Jury. Cependant, on comprend que dans l'intérêt de promouvoir le ski de compétition dans les clubs, cela n'est pas toujours possible. Par conséquent, on recommande de faire appel à un conseiller technique (officiel de niveau 2 ou supérieur ayant de l'expérience pratique pour aider dans l'organisation de courses de niveau introduction). Les administrateurs du club hôte doivent recruter un officiel d'expérience d'un autre club comme conseiller afin d'aider le comité d'organisation à planifier et tenir la course.

CIRCUIT DES MAÎTRES

Pour les compétitions des maîtres sanctionnées par ACA, les exigences concernant le Jury et la certification des officiels sont identiques aux exigences de l'OPTS pour les épreuves techniques non-FIS et les super-G. Le DT est nommé par le responsable provincial des officiels et doit au moins détenir la certification de DT provincial. Un concurrent ne peut pas être membre du Jury.

Les délégués techniques sont affectés de la façon suivante :

COURSES PROVINCIALES

Les DT pour les courses sont nommés par le responsable provincial des officiels ou son représentant. Les affectations tiennent compte du niveau de l'épreuve, de l'endroit et de l'expérience du DT.

CHAMPIONNATS PROVINCIAUX ET CAN-AM

Les DT pour ces épreuves sont nommés par le responsable provincial des officiels ou son représentant.

CHAMPIONNATS RÉGIONAUX U16 D'ACA

Les DT pour ces épreuves sont nommés par le président du Comité national des officiels après consultation auprès des membres de ce comité.



Spécifications techniques nationales pour les parcours

Dénivelé et nombre de virages

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, les spécifications techniques des RIS s'appliquent.

***Le tableau suivant peut être utilisé à titre de recommandation uniquement lorsqu'une station de ski ne répond pas aux normes minimales. ***

		U21	U18	U16	U14
SG	Déniv. max.	Selon les normes publiées par le comité technique de l'OPTS		450	
	Déniv. min.			250	
	CD			8-12 %	
GS	Déniv. max.	Selon les normes publiées par le comité technique de l'OPTS		350	
	Déniv. min.			200	
	CD			13-18 %	
	Distance			27 m	
SL	Déniv. max.	Selon les normes publiées par le comité technique de l'OPTS		160	
	Déniv. min.			100	
	CD			32-38 % (+/-3 %)	
	Distance			12 m Banane, distance max. piquet tournant à piquet tournant : 15 m	10 m Banane, distance max. piquet tournant à piquet tournant : 15 m

		U21	U18	U16	U14
KK (608.12)	Déniv. max.			200	
	Déniv. min.			120	
	CD			10-12 %	
	Distance (SL/GS)			RIS 608.9.3.2	
	Distance (GS/SG)			RIS 608.9.3.2	
Parallèle	Déniv.	Min. 50 m, longueur minimale de la piste 160 m			
	CD	Min. 15			



EXIGENCES TECHNIQUES POUR LES COURSES ENFANTS

Consultez les RIS et les précisions pour les spécifications applicables aux enfants. Les membres du Jury, sous les recommandations de l'arbitre et du traceur, peuvent approuver le parcours et les changements de direction jugés nécessaires pour la sécurité des coureurs selon le groupe d'âge, le rayon des virages en fonction de l'équipement disponible pour la moyenne des concurrents, la longueur du parcours en raison de la faible inclinaison de la piste, etc.

Les courses de slalom U10 et U12 peuvent être tracées avec des mini-piquets.

SLALOM* (dames et hommes)

U14 et U16 :

U14 : Minimum 2 et maximum 4 doubles verticales; minimum 1 et maximum 2 chicanes à 3 portes.

U16 : Minimum 3 et maximum 6 doubles verticales; minimum 1 et maximum 3 chicanes à 3 ou 4 portes – maximum 4 portes.

* Le parcours doit également comprendre de 1 à 3 bananes.

Le parcours ne doit pas comprendre de difficultés particulières. Les piquets articulés doivent être légers (de 25 à 28,9 mm de diamètre).

NOTE : Seules les portes exigeant un changement de direction sont comptées.

EXIGENCES TECHNIQUES POUR LES COURSES À POINTS NATIONAUX

Consultez les RIS et les précisions pour les spécifications techniques à titre de lignes directrices pour le Jury en considérant les caractéristiques du parcours. Sous les recommandations de l'arbitre et du traceur, le Jury peut approuver le parcours et les changements de direction nécessaires à la sécurité des athlètes selon l'âge, le rayon des virages en fonction de l'équipement disponible pour la moyenne des concurrents, la longueur du parcours en raison de la faible inclinaison de la piste, etc.

Dans le cadre de Championnats régionaux U16 d'ACA et les Jeux d'hiver du Canada, les parcours doivent respecter les RIS pour chaque discipline.

EXIGENCES TECHNIQUES POUR LES COURSES MAÎTRES

Les exigences techniques pour les courses nationales pour maîtres représentent une combinaison de règlements de courses FIS et de courses pour enfants. Cette combinaison de règlements a été approuvée en 2008 par les dirigeants du regroupement national des maîtres. Les règlements retenus répondent aux besoins des groupes d'âge de 18 à 85 ans.

Les changements apportés aux règles FIS pour les maîtres sont les suivants :

- Réduction de la dénivellation pour les courses de SG, de GS et de SL;
- En AC, utilisation du nombre min. et max. de portes des épreuves pour enfants;
- En GS, dénivellation minimale 12 %.

Le Jury doit décider des exigences techniques.

Pour plus d'informations concernant les courses de maîtres, veuillez consulter le règlement commun FIS pour les maîtres alpins.